



UVIGNAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 26
Date de la convocation : 3 juillet 2015

N° 15.07.09.16

L'an deux mille quinze et le neuf du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. le Maire.

PRÉSENTS : MM SAVY, BOUSQUEL, LARGUIER, Mmes MICHEL, THALY-BARDOL, MM GREPINET, ROQUES, Mme MOULAOU, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes MERLET, VIGNERON, MACHERY, M. ALLOUCHE, Mmes GAUZY-CHABLE, PLAYS, MM BOUISSEREN, MUNOZ, GOEPFERT.

PROCURATIONS :
Mme PASDELOU en faveur de Mme VIGNERON
M. BRAEMER en faveur de M. PINETON DE CHAMBRUN
M. GRAVIER en faveur de M. BOUSQUEL
Mme ROBERT en faveur de M. CASTELL
Mme PRIE en faveur de M. LARGUIER
M. LOPEZ en faveur de Mme MOULAOU

ABSENTS : Mmes JULLIEN, TAILLANDIER, M. PINETON DE CHAMBRUN

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE NELSON MANDELA
MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION
DESIGNATION ET MISE EN PLACE DES MEMBRES DU JURY,
FIXATION DU NOMBRE DE CANDIDATS AUTORISES A CONCOURIR
DE LA PRIME A LEUR VERSER ET
DE L'INDEMNITE A VERSER AUX MEMBRES DU JURY

Rapporteur : Monsieur Jérôme LARGUIER

Monsieur Jérôme LARGUIER, adjoint délégué aux affaires scolaires et à la petite enfance, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité de procéder à la construction du troisième groupe scolaire de la commune, le groupe Nelson MANDELA, composé de 16 classes sur le nouveau quartier des constellations.

Le cout global prévisionnel de l'opération est estimé à 7 489 167 € HT, soit 8 987 000 € TTC (TVA à 20%).

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 6 166 667 € HT, soit 7 400 000 € TTC (TVA à 20%).

La procédure retenue pour la construction de cet équipement public, eu égard à la technicité attendue, laquelle doit notamment garantir la possibilité de déplacer à terme tout ou partie du



groupe scolaire est celle du marché de conception-réalisation avec appel d'offres restreint en vertu des articles 37, 60 et 69 du Code des marchés publics.

Dans ce cadre, il convient :

- ✓ D'élire les membres du Jury qui se réuniront pour formuler dans un premier temps un avis motivé sur les dossiers de candidature reçus puis analyser les offres des candidats autorisés à présenter une offre sous la forme d'un avant-projet sommaire (APS) ,
- ✓ De fixer le nombre de candidats admis à présenter une offre ;
- ✓ De déterminer le montant de la prime à verser aux candidats retenus.

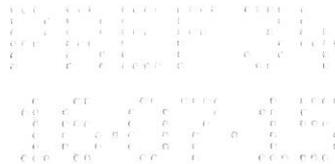
Conformément à l'article 24 du Code des marchés publics, le jury est composé des membres élus de la commission d'appel d'offre désignés par délibération en date du 14 juin 2014, et d'un 1/3 de maitres d'œuvres indépendants des candidats, et du maitre d'ouvrage.

Il est donc proposé de définir la composition du jury comme suit :

| Membres de la commission d'appel d'offres | | Maitres d'œuvre indépendants | |
|---|--------------------------------------|---|---|
| titulaires | suppléants | titulaires | suppléants |
| Monsieur Luc BRAEMER | Monsieur Eugène GRAVIER | Madame Emmanuelle NAVARRO Architecte DPLG Montpellier | Monsieur Denys CHANSON Saint Georges d'Orques |
| Monsieur Alain GREPINET | Monsieur Jacques BOUSQUEL | | |
| Madame Incarnation CAMBON | Monsieur Alexandre LOPEZ | Madame Carole EGREFEUILLE Architecte DPLG Juvignac | Monsieur Pascal MEGIAS Aigues Mortes |
| Monsieur Hubert ALLOUCHE | Madame Florence PLAYS | | |
| Monsieur Stéphane GOEPFERT | Monsieur Jacques PINETON de CHAMBRUN | | |

Il est précisé à ce stade qu'une indemnité de 300 € par matinée sera allouée aux maitres d'œuvres indépendants participant au jury.

Par ailleurs, il est proposé de fixer à cinq (5) le nombre de candidats à retenir conformément aux conditions minimum exigées pour tout marché de conception-réalisation.



Enfin, les candidats retenus et ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation bénéficieront d'une prime.

Si toutefois le nombre de candidat satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur au nombre minimum de 5, le pouvoir adjudicateur poursuivra la procédure avec les candidats sélectionnés.

La rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime qu'il aura reçue.

Dans ce contexte, chacun des candidats admis à présenter une offre pourrait, à l'issue de la procédure, se voir attribuer une prime dont le montant maximum serait de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC (TVA 20%).

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu le codes des marchés publics et notamment les articles 24, 30, 60 et 69

Vu la loi n° 85 -704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application, relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

DE DESIGNER Monsieur le maire ou son représentant président du jury,

DE FIXER à cinq (5) le nombre de candidats à retenir à l'issue de l'appel à candidatures,

D'AUTORISER le versement d'une prime de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC à chaque candidat retenu,

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015,

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Jérôme LARGUIER à la majorité (1 contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 16/07/2015
et publication le 17/07/2015